

des Postes en omettant de soumettre à cette dernière les questions que nous posons à la Chambre. Il s'agit de toute évidence d'un outrage fait à un député et, de façon générale, au Parlement qui nous gouverne au Canada.

Jusqu'où peut aller la menace qu'on nous a faite au téléphone? Devrons-nous faire notre deuil des nouvelles installations postales promises à la ville de Grande-Prairie? Est-ce dire que Postes Canada ne recevra plus les plaintes de mes électeurs concernant ses services?

Cette menace est grave et constitue sans doute une atteinte aux privilèges aux termes du commentaire 72 de Beauchesne, 5<sup>e</sup> édition, qui se trouve à la page 24:

Dès 1867, la Chambre adoptait un règlement interdisant les offres d'argent aux députés, ou toute autre forme de corruption.

Dans la vingtième édition du précis d'Erskine May, à la page 149, figure au paragraphe où il est question de tentatives faites par des moyens indus en vue d'influencer la conduite des députés au Parlement, dans le chapitre réservé aux questions de corruption pécuniaire, le commentaire qui suit:

Le 2 mai 1695, la Chambre décida que «l'offre d'argent, ou d'un autre avantage, à un membre du Parlement, pour la promotion d'une affaire quelconque dépendant du Parlement ou devant être traitée par le Parlement, est un grand crime et un délit...»

Or il m'a été très clairement offert un avantage à la condition que ma conduite convienne à la Société canadienne des postes, à défaut de quoi on m'a menacé de certains désavantages si le personnel de mon bureau négligeait de se montrer coopératif. J'estime cette affaire grave au point que j'ai écrit au ministre chargé de la Société canadienne des postes et au président de cette société pour leur demander des excuses et l'assurance que pareille attitude ne se répètera plus à l'avenir.

On a violé mes privilèges de parlementaire, d'après moi, et, Votre Honneur, si vous partagez le moins mon avis, je suis disposé à vous saisir d'une motion en bonne et due forme tendant à faire renvoyer cette question au comité des privilèges et élections.

[*Français*]

**L'hon. André Ouellet (ministre du Travail):** Monsieur le Président, j'ai écouté très attentivement l'honorable député qui se plaint d'avoir reçu des menaces d'une personne de la Société canadienne des Postes, personne qui n'a pas été identifiée à la Chambre. Je dois lui signaler que je ne suis pas au courant de cet appel téléphonique. Ce dernier n'a certainement pas été fait à ma demande et, devant l'ampleur et la gravité que semble porter l'honorable député à cette situation, je ne peux qu'être sceptique et surpris. Je ne crois pas que des fonctionnaires qui travaillent pour le président de la Société canadienne des Postes aient même l'idée de se permettre de faire des menaces à l'égard d'un député. Puisque j'ai reçu une lettre de l'honorable député me demandant de transmettre au président de la Société canadienne des Postes cette situation et d'obtenir des excuses, évidemment, je vais donner suite à la lettre de l'honorable député. Cependant, je suis très surpris qu'il ait soulevé cette situation à la Chambre, qu'il en ait fait une question de privilège et qu'il prétende que ses droits à la Chambre sont atteints. La réalité, c'est qu'il a posé des questions, qu'il peut encore en poser, qu'il peut non seulement poser des questions orales, mais même faire inscrire au *Feuilleton* toutes les questions écrites qu'il voudra. Le simple fait qu'il soulève son indignation à la Chambre est une preuve qu'il a l'entière liberté d'action et que, quels que soient les propos

qu'il ait pu tenir au téléphone avec un employé de la Société canadienne des Postes, loin de le brimer dans son action, on lui permet d'intervenir à la Chambre de la façon qu'il juge à propos.

De fait, je voudrais non pas mettre en doute les propos de l'honorable député, mais m'enquérir auprès de la personne qu'il n'a pas nommée et qui aurait pu faire cet appel téléphonique à la Société canadienne des Postes, car je suis certain qu'une bonne explication peut être donnée. Je serais le plus surpris du monde qu'un fonctionnaire de la Société canadienne des Postes ait voulu faire quelque menace que ce soit à l'égard de l'honorable député.

[*Traduction*]

**L'hon. Erik Nielsen (Yukon):** Monsieur le Président, le ministre ne devrait pas manifester tant de surprise ou de scepticisme devant cette question de privilège, car elle pose en réalité la très sérieuse question de savoir si les députés ont le droit de se comporter à leur guise, sans être intimidés par des sociétés de la Couronne ou des fonctionnaires que le gouvernement devrait pouvoir contrôler, voire même des ordinateurs. La présidence devrait avoir les plus grands égards envers le député qui l'a saisie de cette question en raison même de son extrême gravité, car si ce genre de choses se passe vraiment, cela risquerait d'entraîner les plus sérieuses conséquences.

Le ministre dit qu'il a reçu une lettre du député. Je n'ai pas vu la lettre, mais j'entends le consulter. Je trouve qu'il a fait preuve à juste titre de discrétion à la Chambre aujourd'hui lorsqu'il l'a saisie de cette affaire en ne révélant pas de noms. Peut-être l'a-t-il fait dans la lettre qu'il a écrite, je l'ignore, mais je vais sûrement vérifier auprès de lui. Si le député connaît la personne en question, il devrait en communiquer le nom au ministre, de façon que celui-ci puisse se renseigner.

Ce qui m'amène à conseiller à la présidence de faire preuve de beaucoup de prudence dans la façon dont elle traitera l'affaire que le député de Peace River (M. Cooper) a signalée et à prendre la question en délibéré de façon que le ministre dispose du temps voulu pour examiner la plainte que le député de Peace River lui a transmise. J'imagine que lorsque ce sera chose faite, le ministre communiquera ses conclusions à tous les députés, et pas seulement au député de Peace River qui lui a signalé l'affaire, de façon à bien nous rassurer, du moins je l'espère, que ce genre de harcèlement n'existe pas.

Si, par contre, elle devait en venir à la conclusion que le député de Peace River était bel et bien justifié de soulever cette question de privilège—et à l'instar de la plupart des députés je le connais trop bien pour imaginer qu'il pourrait soulever indûment une question de privilège et, comme il l'a dit lui-même aujourd'hui, c'est la première fois qu'il a recours à ce procédé—j'estime que la présidence devrait prendre la question en délibéré et attendre pour se prononcer que le ministre ait terminé son enquête. Je pense que la présidence à ce moment-là pourrait alors décider si, à première vue, le député était fondé de soulever la question de privilège. Ma première impression est qu'il était bel et bien fondé de le faire, mais pour être juste, je trouve que le ministre devrait pouvoir se renseigner à fond sur l'objet de la plainte et répondre ensuite à la Chambre et au député qui l'a formulée.